



Mode d'emploi

du réchaud à usage externe

B B Q P l a n c h a

à gaz liquide de la classe L₃ (Propane/Butane)



FR

CE-1299

ATTENTION :

L'installation de l'appareil doit être exclusivement réservée à un professionnel agréé* !

Lire attentivement ce mode d'emploi avant d'utiliser l'appareil !

1. Domaine d'application

Le présent mode d'emploi est valable pour les réchauds PLANCHAs destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

2. Mise en service de l'appareil

- 2.1. Ouvrir le robinet d'ouverture de la bouteille de gaz.
- 2.2. Ouvrir le robinet de fermeture du réchaud.
- 2.3. Tourner le bouton rotatif dans le point de brûleur concerné contre le sens des aiguilles d'une montre, à partir de la position fermée (position 0) sur la position de réglage de la grande valeur (grande flamme).
- 2.4. Appuyer sur le bouton rotatif et le maintenir dans cette position.
- 2.5. Allumer le brûleur à l'aide d'un allumeur piézo-électrique ou, le cas échéant, d'un autre dispositif d'allumage approprié.
- 2.6. Lorsque le brûleur est allumé, le bouton rotatif peut être relâché après plus ou moins 10 secondes.
- 2.7. Maintenant on peut régler la puissance souhaitée sur le bouton rotatif: grande flamme = réglage de la grande valeur (puissance selon le type de brûleur. 1,7 kW ou 1,0 kW) petite flamme = réglage de la petite valeur (approximativement 0,5 kW).
- 2.8. Tout le déroulement d'allumage doit être visible de dessus et ne doit pas être couvert par des casseroles.
- 2.9. Le réchaud ne doit pas être en service sans surveillance!

3. Mise hors service de l'appareil

- 3.1. Tourner le bouton rotatif sur la position fermée (réglage 0). Le point du brûleur éteindra.
- 3.2. Fermer le robinet de fermeture du réchaud.
- 3.3. Avant de mettre hors service de l'appareil pour une plus longue période, fermer le robinet de la bouteille de gaz.

4. Que faire en cas de défauts

- 4.1. En cas de défauts de l'appareil, il faut le mettre hors service (voir supra) et appeler un professionnel *.

5. Utilisation correcte du réchaud

- 5.1 Casseroles
- 5.1.1. Placer les casseroles en plein milieu de la grille du brûleur et veiller à ce que la flamme n'en dépasse pas le pourtour. Le diamètre minimal d'une casserole est de 120 mm.
- 5.1.2. Ne pas utiliser des casseroles à fond bombé.
- 5.1.3. Les orifices de sortie de gaz doivent être contrôlés de temps en temps (une fois tous les 2 mois) et nettoyés selon le besoin.
- 5.2 Le réchaud peut être utilisé également avec une plaque à rôtir faisant partie de la foruniture.

ATTENTION: Les brûleurs ne doivent fonctionner ni pendant le pompage d'essence, ni dans un garage.

6. Opérations préliminaires à la non-utilisation prolongée

- 6.1 Tourner le bouton rotatif sur la position fermée (position 0).
- 6.2 Fermer le robinet de fermeture du réchaud.
- 6.3 Fermer le robinet de la bouteille de gaz.
- 6.4 En cas de non-utilisation prolongée de l'appareil, veuillez faire contrôler l'appareil par un professionnel*.

7. Entretien et nettoyage de l'appareil

- 7.1 Le nettoyage de l'appareil peut être effectué avec des détergents normaux.
- 7.2 Laisser refroidir le réchaud avant de le nettoyer.
- 7.3 Afin d'éviter toute avarie du réchaud, les surfaces extérieures devraient être nettoyées à l'aide d'un chiffon doux sans ajout de produit chimique ou de nettoyage pâteux.
- 7.4 Les têtes de brûleurs ne doivent pas être démontées pour le nettoyage de l'appareil.
- 7.5 Veuillez à ce que le produit de nettoyage ne pénètre pas dans le brûleur.
- 7.6 Effectuer un contrôle visuel (avaries, éléments détachés) du réchaud après tous les trajets d'une certaine durée.

8. Maintenance

- 8.1. Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de faire contrôler annuellement le bon fonctionnement de l'appareil par un professionnel*, pour éliminer les défauts éventuels (contrat de maintenance).
- 8.2. Lors de l'examen annuel de l'appareil, il faut contrôler notamment les fonctions suivantes:
 - 8.2.1. Contrôle de l'étanchéité au gaz.

- 8.2.2. Contrôle de la sécurité de combustion et de la stabilité de la flamme.
- 8.2.3. Contrôle de l'apport d'air frais.
- 8.2.4. Contrôle des systèmes de sécurité et de réglage (robinets des brûleurs).

- 8.3. Lors de chaque maintenance, il est nécessaire de contrôler visuellement également l'espace de l'encastrement de l'appareil et de vérifier sa conformité avec les réglementations.
- 8.4. Si les orifices de sortie de gaz des brûleurs sont bouchés ou souillés, il est nécessaire de nettoyer ou de remplacer les têtes de brûleurs.
- 8.5. Le thermocouple ne doit pas être souillé. Veiller à respecter la distance nécessaire entre la tête de brûleur et le thermocouple (environ 1-3 mm).
- 8.6. Si on utilise l'appareil dans des véhicules, il est impératif de faire contrôler les installations au gaz liquide avant leur première mise en service, puis tous les 2 ans. Les appareils « gaz liquide » doivent être contrôlés annuellement par un professionnel* du point de vue de la conformité avec les « Règles techniques ». Le professionnel* devra établir un certificat attestant ce contrôle. L'utilisateur est responsable de la réalisation de ce contrôle.
- 8.7. En cas d'utilisation prolongée – voir également le point 8.6.
- 8.8. Le détendeur de gaz doit faire également l'objet du contrôle.

9. Consignes générales de sécurité

- 9.1. S'il y a une odeur de gaz:
 - 9.1.1. Ouvrez toutes les fenêtres et quitter le local.
 - 9.1.2. N'allumez aucun appareil électrique et évitez d'utiliser la flamme ouverte qui peut allumer le gaz.
 - 9.1.3. Fermez le robinet de la bouteille de gaz et le laissez fermée jusqu'à ce que le défaut soit éliminé.
 - 9.1.4. Appelez un professionnel*.
 - 9.1.5. Ne tentez jamais de trouver le point non-étanche à l'aide d'une flamme ouverte !
- 9.2. Chaque modification de l'appareil peut être dangereuse et est interdite.
- 9.3. Quelques parties de l'appareil peuvent se chauffer. Tenir hors d'accès des enfants.

*Professionnel

Les professionnels en matière de gaz sont des professionnels agréés par une association professionnelle, qui grâce à leur formation, leurs connaissances et leur expérience pratique garantissent que le contrôle sera effectué selon les règles de l'art.